

REPUBLIQUE
DE
VANUATU



REPUBLIC
OF
VANUATU

Noted
Wh
23-9-81

JOURNAL OFFICIEL

21 SEP. 1981

OFFICIAL GAZETTE

SEPTEMBRE 1981

No:42

7th SEPTEMBER 1981

SONT PUBLIES LES TEXTES SUIVANTS

ORDRES

Arrêté No. 115 de 1981 Relative
aux Douanes (Frais de Service
Hors-Temps)

NOTIFICATION OF PUBLICATION

ORDERS

Customs (Over-time Charges)
Order No. 115 of 1981.

SOMMAIRE

Page

AVIS

4. Avis d'Inscription
Modificative

4-12

CONTENTS

Page

NOTICES

Notice of Striking off
and Dissolution
1. Aighburth Limited

1

Notice of Stay of
Procedure
2. Grotto Investments
Limited

2

3. Asian Investors Group
Limited

3

REPUBLIQUE DE VANUATU

ARRETE N°15 DE 1981

RELATIF AUX DOUANES (FRAIS DE SERVICE HORS-TEMPS)

Fixant les frais payables pour le service des agents des douanes en dehors des heures normales de service.

LE MINISTRE DES FINANCES

VU le paragraphe c) de l'article 12 du Règlement conjoint n° 12 de 1914 sur les Douanes,

A R R E T E :

Dans tous les cas où, en vertu du Règlement Conjoint des Douanes, la présence d'un agent des douanes est requise dans un bureau quelconque du Service des Douanes, à l'aéroport de Bauerfield ou aux quais de Port-Vila et de Luganville, en dehors des heures normales de travail de l'administration de la République de Vanuatu, ou lorsque cette présence est requise en un autre lieu, pour une raison quelconque, la personne ou l'institution nécessitant sa présence doivent payer les frais suivants pour chaque agent en service (y compris le temps passé en déplacements) :

- a) présence, pendant les heures normales de travail, en un lieu autre que l'un des bureaux des douanes, l'aéroport de Bauerfield ou les quais de Port-Vila et de Luganville 390 Vt par heure.
- b) présence en dehors des heures normales de travail, un jour ouvrable, entre 6.00 heures et 18.00 heures 390 Vt par heure.
- c) présence entre 18.00 heures et 6.00 heures, le jour suivant ou à toute heure, le samedi, le dimanche et les jours fériés : 570 par heure

2. Le présent Arrêté entrera en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

FAIT à Port-Vila le 24 Septembre, 1981.

K. Kalsakau
Ministre des Finances

REPUBLIC OF VANUATU

Customs (Over-time Charges)

Order No. 115 Of 1981

To prescribe charges for attendance of Customs Officers outside normal working hours.

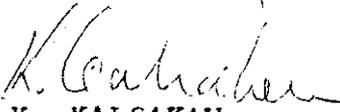
I. EXERCISE of the power contained in Section 12 (c) of the Joint Customs Regulation No. 12 of 1914. I hereby make the following Order :-

1. In any case where the attendance of any customs officer at any customs office, Bauerfield Airport or the wharves at Vila and Santo is required under the provisions of the Joint Customs Regulation and such attendance is outside the normal working hours of the Government of the Republic of Vanuatu or where his attendance at any other place is requested for any purpose, the following charges (which shall include the time spent by the officer in travelling) shall be payable in respect of each such officer by the person or body requiring his attendance :-

- (a) when such attendance is during normal office hours but at a place otherwise than at any customs office, Bauerfield Airport or the wharves at Vila and SantoVT. 390 per hour.
- (b) when such attendance is outside normal office hours but between the hours of 6. a.m. and 6. p.m. on normal working daysVT. 390 per hour.
- (c) when such attendance is between the hours of 6. p.m. and 6. a.m. of the following day, or at any time on Saturday, Sunday or a public holidayVT. 570 per hour.

2. This Order shall come into force on the date of publication in the Gazette.

MADE at Port Vila the 3rd day of September, 1981.


K. KALSAKAU

Minister of Finance

COMPANIES REGULATION (Cap 9)
(as amended and applicable to the
Republic of Vanuatu)

NOTICE OF STRIKING OFF AND DISSOLUTION

NOTICE is hereby given that, pursuant to Section 368 of the Companies Regulation (as amended), the undermentioned company was struck off the Register of Companies at Vila and dissolved by Order of the Supreme Court of Vanuatu holden at Vila dated 26. August 1981 viz:-

Aigburth Limited No 12 of 1980

Dated this 27th day of August 1981.


Official Receiver & Provisional
Liquidator

THE COMPANIES REGULATION 1971

NOTICE OF STAY OF PROCEDURE

Name of Company: GROTTO INVESTMENTS LIMITED

Address of Registered Office: c/- Asiaciti Trust Company Limited,
LoLam Building, Rue Higginson,
VILA.

Court: Supreme Court of Vanuatu

Number of Matter: No 24 of 1980

Date of Winding-up Order: 30. April 1980

Date of Presentation of Petition: 6. March 1980

Date of Stay of Procedure: 26. August 1981.


S. Uren
Official Receiver

Dated this 28th day of August 1981.

ASEAN INVESTORS GROUP LIMITED

1. Notice is hereby given that at a meeting of the Members of Asean Investors Group Limited, duly convened and held in Penang, Malaysia, on 17th August, 1981, the following resolution was passed as a special resolution:

THAT the Company be wound up voluntarily.

Dated at Port Vila, this 28th day of August, 1981.

Robert J. Kirkpatrick,
Joint Liquidator,
Asean Investors Group Limited

2. Notice is hereby given that at a meeting of the Members of Asean Investors Group Limited, duly convened and held in Penang, Malaysia, on 17th August, 1981, Robert John Kirkpatrick and Graeme Walter Briggs were appointed joint and several liquidators of the company for the purpose of carrying out the voluntary liquidation of the Company.

Dated at Port Vila this 28th day of August, 1981.

Robert J. Kirkpatrick,
Joint Liquidator,
Asean Investors Group Limited.

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

D'une déclaration déposée le 21 juillet 1981 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe du Tribunal de Première Instance de Port-Vila, concernant la Société dénommée "BALLANDE VANUATU", société anonyme au capital de 25 millions de vatu, dont le siège social est à Port-Vila, rue Kumul, et immatriculée au Registre du Commerce de cette ville sous le n° 70 B 24, il résulte que :

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 décembre 1980 a été ratifiée la nomination de M. Michel JACQUOT au poste de Commissaire aux Comptes en titre pour la période qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1980/1981, et a été décidée la nomination de M. Jacques PONCE au poste de Commissaire aux Comptes suppléant.

PORT-VILA, le 12 août 1981

Le Greffier en Chef,

P. de GAILLANDE

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

D'une déclaration déposée le 10 août 1981 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe de la Cour Suprême de Vanuatu concernant la société dénommée "L.A.H.O.", société à reponsabilité limitée au capital de 400.000 vatu dont le siège social est à Port-Vila, rue Pasteur, et immatriculée au Registre du Commerce de cette ville sous le n°80 B 349, il résulte que :

Aux termes d'un acte sous seings privés de cession de parts en date du 29 juillet 1981, M. CHEUNG LIN JUM dit René AH POW, a donné sa démission de gérant de la susdite société, M. Henri OUCHIDA restant seul gérant.

Port-Vila, le 13 août 1981

Le Greffier en Chef,

P. de GAILLANDE

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

D'une déclaration déposée le 10 août 1981 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe de la Cour Suprême de Vanuatu concernant la société dénommée "L.A.H.O.", société à responsabilité limitée au capital de 400.000 vatu dont le siège social est à Port-Vila, rue Pasteur, et immatriculée au registre du Commerce de cette ville sous le n°80 B 349, il résulte que :

Aux termes d'une délibération des associés en date du 9 juillet 1981 a été constatée la démission de M. Léon ALEXANION de ses fonctions de gérant et la désignation de M. CHEUNG LIN JUM dit René AH POW, commerçant, demeurant à Port-Vila, comme nouveau gérant en remplacement.

Port-Vila, le 13 août 1981

Le Greffier en Chef,

P. de GAILLANDE

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

D'une déclaration déposée le 17 août 1981 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe de Tribunal de Première Instance de Port-Vila, concernant la société dénommée "MILLE FRIESS et CIE", société à responsabilité limitée au capital de 400.000 vatu dont le siège social est à Port-Vila, rue Higginson et immatriculée au Registre du Commerce de cette ville sous le n° 79 B 310, il résulte que :

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 1981, a été décidé le changement de dénomination de cette société qui devient "FRIESS AND CO. LTD", ainsi que l'adoption de la nouvelle dénomination de la rue Higginson, soit Kumul Highway.

PORT-VILA, le 20 août 1981

Le Greffier en Chef,

P. de GAILLANDE

COUR SUPREME DE VANUATU

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

D'une déclaration déposée le 18 août 1981 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe du Tribunal de Première Instance de Port-Vila concernant la société dénommée "SODECI INTERNATIONAL", société anonyme au capital de 9.000.000 de vatu dont le siège social est à Port-Vila, rue Higginson, et immatriculé au Registre du Commerce de cette ville sous le n° 77 B 280, il résulte que :

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 1981 M. Jacques CORNELIS a été nommé en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, et le Cabinet MULQUIN SOCCEFI et Associés en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

PORT-VILA, le 21 août 1981

Le Greffier en Chef,

P. de GAILLANDE

COUR SUPREME DE VANUATU

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

D'une déclaration déposée le 18 août 1981 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe du Tribunal de Première Instance de Port-Vila concernant la société dénommée "COMPAGNIE de NAVIGATION INTER-ILES DES NOUVELLES-HEBRIDES", société anonyme au capital de 5.000.000 de vatu dont le siège social est à Port-Vila, et immatriculée au Registre du Commerce de cette ville sous le n° 70 B 15, il résulte que :

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 1981, a été décidé le changement de dénomination de la société qui devient "COMPAGNIE de NAVIGATION INTER-ILES du VANUATU - C.N.I.V. -".

PORT-VILA, le 21 août 1981

Le Greffier en Chef,

P. de GAILLANDE

COUR SUPREME DE VANUATU

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

D'une déclaration déposée le 18 juillet 1981 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe du Tribunal de Première Instance de Port-Vila concernant la société dénommée "BANQUE DE L'INDOCHINE et de SUEZ - NOUVELLES HEBRIDES" société anonyme au capital de 144.316.080 vatu dont le siège social est à Port-Vila et immatriculée au Registre du Commerce de cette ville sous le n°79 B 307, il résulte que :

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 1981, a été décidé le changement de dénomination de cette société qui devient "BANQUE DE L'INDOCHINE ET DE SUEZ - VANUATU".

PORT-VILA le 21 août 1981

Le Greffier en Chef,

P. de GAILLANDE

COUR SUPREME DE VANUATU

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

D'une déclaration déposée le 24 août 1981 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe du Tribunal de Première Instance de Port-Vila concernant la société dénommée "SOCIETE HARRY FRERES", société à responsabilité limitée au capital de 400.000 vatu dont le siège social est à Port-Vila, immeuble Melitco, Rue Pasteur, et immatriculée au Registre du Commerce de cette ville sous le n°73 B 113, il résulte que :

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juillet 1981 a été décidée la dissolution anticipée de cette société et la nomination de M. A.C.B. HUBBARD en qualité de liquidateur.

PORT-VILA, le 24 août 1981

Le Greffier en Chef,

P. de GAILLANDE

COUR SUPREME DE VANUATU

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

D'une déclaration déposée le 25 août 1981 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe du Tribunal de Première Instance de Port-Vila concernant la société dénommée "SOCIETE DE L'AGATHIS" société anonyme au capital de 9.000.000 de vatu dont le siège social est à Port-Vila, B.P. 171, et immatriculée au Registre du Commerce de cette ville sous le n° 72 B 88, il résulte que :

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 1981, a été décidée la poursuite de l'activité sociale de la société après constatation que la situation nette du bilan était inférieure au quart du capital social.

PORT-VILA, le 25 août 1981

Le Greffier en Chef,

P. de GAILLANDE